



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 23/155

**OBJET** : *Réservation stationnement bus « Jumelage Greven » - Rue Périer*

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

*VU* le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par le Cabinet du Maire, Organisateur du 55<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage Montargis-Greven,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur les emplacements en épi rue Périer le long du jardin de la Mairie (places payantes et places réservées police comprises) :

**Le MERCREDI 17 MAI 2023 de 15h00 à 20h00  
Et le DIMANCHE 21 MAI 2023 de 08h00 à 12h00**

***Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière***

**ARTICLE 2** : Le bus aura l'obligation d'effectuer une manœuvre afin de repartir par la rue Basse Girodet.

**ARTICLE 3** : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services techniques de la ville.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des services techniques de la ville,
- ◆ Mme l'Organisatrice, Cabinet du Maire,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 10/05/2023

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis



Publié le :  
Notifié le :  
Certifié exécutoire le  
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>